

OBJET DU MARCHE :

**AMENAGEMENT D'UN ESPACE LUDIQUE
JEUX AQUATIQUES ET AIRE DE JEUX
Square de Norderstedt**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

MARCHE DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Suivant article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE MAROMME

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME

Tél: 02.32.82.22.00 - Fax: 02.32.82.22.28

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet du marché	3
ARTICLE 2 – Dispositions générales	3
ARTICLE 3 – Pièces constitutives du marché	3
ARTICLE 4 – Modalités d'exécution du marché	4
ARTICLE 5 – Prix du marché	6
ARTICLE 6 – Mode d'évaluation des ouvrages	8
ARTICLE 7 – Prescriptions techniques générales	9
ARTICLE 8 – Description des ouvrages	12
8.1 – LOT 1 : Aire de jeux aquatiques sans profondeur	12
8.2 – LOT 2 : Jeux "secs" pour enfants	14
8.3 – Nettoyage et remise en état	16
8.4 – Garanties	16
ARTICLE 9 – Jugements des offres	17
ARTICLE 10 - Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	18

- Renseignements complémentaires
- Langue utilisée
- Unité monétaire

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet d'aménager le square Norderstedt avec des espaces ludiques, composés de jeux pour enfants et d'un espace de jeu aquatique, dans un volume financier maximal de 250 000,00 € TTC.

Celui-ci comprend la fourniture et la pose d'un ensemble de jeux dont l'aménagement complet est à imaginer par l'entreprise, en tenant compte des éléments suivants :

- 1 -intégration environnementale dans le milieu urbain,
- 2- penser un aménagement ludique dans un environnement en pleine mutation,
- 3 -rester dans les limites du terrain défini sur le plan en l'exploitant au maximum.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Forme du marché :

Le présent marché est un marché de travaux, soumis aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. C'est une procédure adaptée.

Décompositions en tranches et en lots :

Il s'agit d'un marché à lots séparés (suivant article 12 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) comprenant d'une part la fourniture et pose d'une aire de jeux d'eau sans profondeur et d'autre part la fourniture et pose d'une aire de jeux « secs » pour enfants.

Lot 1 : Aire de jeux aquatiques sans profondeur

Lot 2 : Aire de jeux pour enfants

Une entreprise peut répondre à un ou plusieurs lots.

Variantes :

Lot 1 : Variante non autorisée

Lot 2 : Variante obligatoire (suivant article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) :

Une seule variante autorisée pour le lot n° 2 concernant la nature du sol de réception de l'aire de jeu :

- Offre de base : sol avec gazon synthétique
- Variante : sol synthétique coulé sur place

Négociation : La ville de Maromme se réserve le droit de négocier.

Sous-traitance : autorisée

Maîtrise d'œuvre : La maîtrise d'œuvre est assurée par la Ville de Maromme.

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- L'attestation de visite
- Plans
- Photos

Pièces générales :

- le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) de 2009 et de ses annexes.
- Les textes de lois et les normes en vigueur énoncés à l'article 7 du présent C.C.P.

L'Entrepreneur est tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Les travaux devront être exécutés conformément :

- Au CCTG travaux
- Au présent CCP
- Aux règles d'ordre public, administratif ou d'intérêt général publiées par décret.

Il devra prévoir en outre, tous les travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès lors que ces travaux sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'Entrepreneur reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis au CCP. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné pour raison d'omission ou d'imprécision au CCP.

Disposition générale – Intervenants

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont définies au présent document. Le montant de l'opération sera global et forfaitaire suivant montant porté à l'Acte d'engagement.

Les documents qui sont fournis, (plan, descriptifs...) sont à vérifier avant la remise des offres.

Les plans sont fournis pour information. L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur Economique et le Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE**Principe :**

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute dès sa notification au moyen d'un **ordre de service** fixant le délai contractuel et les montants H.T. et T.T.C. portés à l'Acte d'engagement.

Délais :

Le délai de réalisation est fixé à quatre mois (y compris le mois de préparation), à compter de la réception de l'ordre de service. Dès réception de l'ordre de service l'attributaire est tenu de procéder à la commande des fournitures et matériels nécessaires à la bonne réalisation du chantier dans les délais impartis.

Si l'entreprise peut proposer un délai plus court, il est possible de le modifier sur l'Acte d'Engagement à l'Article 3.

Période d'exécution des travaux :

Les travaux devront être exécutés pendant la période comprise entre le **11 juin 2019 et le 12 juillet 2019**.

Pénalités pour retard :

Par dérogation à l'article 20-1 du C.C.A.G. Travaux 2009, les pénalités sont portées à 300,00 Euros par jour calendaire de retard.

L'attention de l'opérateur économique est attirée sur la date de fin travaux fixée impérativement au 12 juillet 2019 en raison du calendrier des manifestations.

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément à l'article 38 du CCAG/travaux 2009. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 72 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Assurance :

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 792 à 792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Résiliation :

Seules les stipulations du C.C.A.G travaux 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

Dispositions applicables en cas de titulaire étranger :

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

ARTICLE 5 : PRIX DU MARCHE

Contenu des prix

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté à l'Acte d'engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de la consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

* l'entreprise est tenue de vérifier sur place la faisabilité des travaux avant la remise de son offre. Aucune réclamation de l'Opérateur économique ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Les prix sont fermes et non actualisables

Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

Présentation des demandes de paiements :

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au Chapitre 2 du C.C.A.G. travaux 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- La prestation exécutée
- Le détail des matériels référencés livrés (désignation, quantité, prix unitaire du bordereau des prix) ;
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

• En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est possible de présenter deux situations intermédiaires. Elles seront établies sur la base de 30 % maximum du montant H.T. du marché. Il appartient au titulaire d'en faire la demande sous la forme d'une facture intermédiaire.

ORDONNATEUR

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

Délai de paiement :

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

Retenue de garantie : Sans objet.

Avance forfaitaire : Aucune avance forfaitaire n'est versée.

Propriété intellectuelle des projets : Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle et ne seront pas rémunérées.

ARTICLE 6- MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES

➤ L'Opérateur Economique et ses co-traitants sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Les documents qui sont fournis, plans, descriptifs, etc **sont à vérifier avant la remise des offres.**

Il reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- pris connaissance complète et entière du site ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- pris en compte tous dispositifs de sécurité et hygiène demandés par le coordonnateur de sécurité du plan général de coordination ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre ;
- contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence ;
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes. Les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïtés de toute sorte pouvant apparaître dans la décomposition du prix des travaux traités à prix forfaitaires ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement, les Opérateurs Economiques devant vérifier les éventuelles quantités qui ne sont données qu'à titre indicatif.

A cet effet, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.

Deux visites communes sont organisées :

- le vendredi 15 mars 2019 à 9 h
- le mardi 19 mars 2019 à 14 h

➤ **sur rendez-vous pris auprès de Monsieur SANDU au 06 33 13 94 79** (ou en cas d'absence auprès du Service des Sports 02 32 82 22 19).

A l'issue de la visite, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. **A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Moyens et matériel

Il est entendu que dans la conception et la réalisation des travaux, l'Entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour obtenir les caractéristiques imposées. Il devra donc décrire très précisément les moyens mis en œuvre pour réaliser les travaux d'aménagement sous forme d'une notice descriptive de réalisation.

L'entrepreneur devra donc compléter par ses connaissances les imprécisions ou omissions éventuelles des documents contenus dans le dossier de consultation. Il sera donc seul juge, en dernier ressort, des solutions à adopter pour répondre aux besoins exprimés, sous réserve des précautions à prendre en ce qui concerne la sécurité vis-à-vis des tiers et la protection d'environnement.

En ce qui concerne les nuisances, la puissance des moteurs et appareils utilisés sur le chantier devra être étudiée de manière à limiter les bruits, conformément à la législation en vigueur.

Les vérifications périodiques ainsi que les dossiers d'autorisation des matériels devront être conformes à la législation en vigueur.

Procédé :

Dans le cadre des pièces contractuelles, la liberté du choix du procédé d'exécution des travaux est laissée aux entreprises, nonobstant leur approbation préalable par le Maître d'Ouvrage.

Observations des règlements :

Les travaux seront exécutés suivant les Règles de l'Art et conformément à la réglementation en vigueur.

- Les travaux seront exécutés conformément aux normes en vigueur et notamment aux :
 - Normes Voiries (CCTG N° 2 – Terrassements généraux, Normes CPC...)
 - Normes EU/EP,
 - Normes AEP,
 - Normes réseaux,
 - Règles de calcul DTU,
 - Normes relatives à l'aménagement paysager – aires de loisirs
- Pour les matériaux et équipements mis en œuvre, seront pris en compte :
 - les normes françaises et/ou européennes,
 - les avis techniques relatifs aux procédés,
 - les classements, homologations et agréments, en particulier en ce qui concerne le comportement au feu.

Sont applicables les lois, décrets, arrêtés, circulaires, D.T.U. et normes relatifs à la construction, ainsi que les textes et circulaires en vigueur.

Prévention et sécurité

L'Entrepreneur devra assurer la sécurité sur le chantier tant des ouvriers que des tiers, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Les dispositions définies à cette fin devront apparaître sur le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS). Tous les frais de matériels, de main-d'œuvre et autres sont implicitement compris dans le prix du marché. Avant les installations de chantier, une visite du site sera effectuée par l'Entrepreneur en présence du Maître d'Ouvrage.

Au cours de cette visite, et en vue des mesures de prévention et de sécurité à prendre, l'Entrepreneur :

- matérialisera les zones à risques
- déterminera les accès du personnel, les circulations des véhicules et des engins, les aires de stockage.

Conservation et protection des ouvrages existants et ouvrages mitoyens

L'Entrepreneur devra poser à ses frais, jusqu'à réception des travaux, toutes les protections nécessaires à la conservation des ouvrages existants.

L'entrepreneur sera tenu de faire réparer à ses frais toutes les dégradations, quelles qu'elles soient, provenant d'un défaut de protection.

Il devra veiller à tenir en parfait état de propreté l'environnement du chantier.

En cas de dégradation des ouvrages mitoyens, le titulaire aura à sa charge la remise en état à l'identique.

Toutes les précautions de maintien en bon état des voies de desserte, allées, rues, etc... seront à la charge du présent marché.

Toute dégradation sera immédiatement remise en état et ce, aux frais de l'Entrepreneur. Il assurera quotidiennement le nettoyage des voiries et des roues de camions à chaque sortie de ceux-ci du chantier.

L'entreprise demeure responsable des dégradations causées tant sur les bâtiments voisins, propriétés voisines, équipements, que sur la voie publique.

Il reste bien entendu que l'entreprise sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux

Responsabilité

Les travaux seront effectués par des ouvriers spécialisés, en respectant les règlements en vigueur.

L'Entrepreneur qui devra obligatoirement fournir avec son offre de prix, l'attestation d'assurance couvrant tous les risques liés à sa profession, sera tenu de prendre toute mesure destinée à éviter des accidents aux tiers.

La limite d'intervention étant définie sur le plan cadastral, l'Entrepreneur sera en outre responsable des dommages éventuels causés pendant les travaux, à des ouvrages non concernés par le présent marché. Dans le cas où des ouvrages seraient détériorés ou l'Entrepreneur devra la remise en état de ceux-ci, sans aucune incidence financière sur le présent marché.

Démarches et autorisations

Il appartiendra à l'Entrepreneur, en temps voulu, d'effectuer toutes les démarches et de déposer toutes les demandes auprès des différents organismes et services concernés, pour obtenir toutes les autorisations, instructions et accords écrits, nécessaires pour la réalisation des travaux (DICT, arrêtés de circulation)

Les copies de toutes ces autorisations, instructions et accords ainsi que de toutes les correspondances à ce sujet devront être transmises au Maître d'Ouvrage.

Réseaux existants

L'Entrepreneur devra recenser tous les réseaux existants : eau, gaz, électricité, téléphone, assainissement, etc... et s'assurer qu'ils ont bien été neutralisés en prenant contact avec les Services techniques de la Ville.

Toutes ces garanties devront obligatoirement être obtenues pendant la période de préparation.

Toute rupture de réseau en service pendant les travaux, quelle que soit la nature du réseau, sera mise à la charge de l'Entrepreneur avec les réfections et conséquences pécuniaires en résultant. Tous incidents ou sinistres qui pourraient survenir à ce propos, seraient imputés à l'entreprise.

Préparation, protection

Mise en place de clôture de chantier en panneaux rigides grillagés sur plots béton amovibles type Héras ou similaire compris 3ème point de fermeture par fixations intermédiaires au droit de l'accès au site.

Entretien des clôtures pendant toute la durée du chantier.

Mise en place d'indications de manière visible sur la clôture "**Chantier interdit au public**"

Toutes les clôtures en vue d'interdire l'accès du chantier au public pendant la durée des travaux, sont à la charge de l'Entrepreneur.

Installation d'une zone vie

La fourniture de l'eau et de l'électricité sera à la charge de la collectivité. L'entreprise prévoira la mise en place d'une base de vie qui devra posséder un vestiaire, douche, ..., conformément aux dispositions décrites dans le PGCSPPS. Les toilettes publiques seront accessibles pour l'entreprise.

Périmètre de sécurité

Un périmètre de sécurité de la zone de travaux devra être entièrement clôturé et balisé par affiche, l'accès n'étant autorisé qu'au personnel habilité. Il devra être réalisé avant démarrage des travaux et mis en place par l'entrepreneur après acceptation de la maîtrise d'œuvre. Une zone de stockage et de tri des déchets sera réservée dans ce périmètre en accord avec la maîtrise d'œuvre.

Plan de circulation

Le plan de circulation des véhicules et engins de transfert de matériaux ou matériels devra être réalisé par l'entreprise, avant commencement des travaux, et accepté par le Maître d'ouvrage.

Gravois

Les travaux comprennent le tri, le chargement, la sortie et l'évacuation des gravois aux centres de traitement adaptés à la nature du déchet avec chargement, transport, déchargement, droit de décharge et frais de nettoyage des voies publiques, ainsi que tous autres frais non cités.

Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi avant tout démarrage des travaux. Cet état des lieux est à la charge du présent marché.

Sont partie prenante pour cet état des lieux :

- la maîtrise d'ouvrage.
- l'entrepreneur

Cet état des lieux sera établi sous forme d'acte sous seing privé, accompagné de photographies, signées et datées par toutes les parties

Il intéressera :

- L'emprise du chantier
- Les abords immédiats de l'emprise réhabilitée sur toutes ses façades et cours de récréation attenantes.
- Les accès chantier
- Les voiries d'accès à l'emprise chantier.

Les dégradations constatées seront à reprendre par l'entreprise concernée sous le couvert du présent marché.

Planning prévisionnel Les travaux seront réalisés en une phase selon le planning prévisionnel qui sera fourni par l'entreprise.

Le démarrage des travaux est prévu **le 11 JUIN 2019**

Les travaux devront être complètement achevés pour **LE 13 JUILLET 2019. Il ne sera pas accordé de prolongation de délai.**

ARTICLE 8 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le présent descriptif a pour objet de définir pour chaque lot la fourniture et la pose de :

- structures de jeux
- jeux d'eau et réseaux
- signalétique,
- sol de sécurité

Un descriptif est présenté par lot.

Les ouvrages seront conformes aux dernières normes dans le respect des textes de loi en vigueur.

8.1 - LOT 1 : AIRE DE JEUX AQUATIQUES SANS PROFONDEUR

La ville de Maromme dispose d'un bassin ornemental avec un jet central situé dans l'enceinte du square de Norderstedt, jouxtant la médiathèque Le Séquoïa. Un détournement de cet équipement en pataugeoire est opéré par les enfants lors des journées ensoleillées, malgré le fait qu'il y soit inadapté. La ville de Maromme souhaite donc transformer ce bassin pour y implanter un équipement type dalle aquatique, ou aire de jeux d'eau sans profondeur.

Compte-tenu de l'ancrage de la pratique de « baignade » dans la mémoire collective locale, il est souhaité la conservation de la forme générale du bassin dans la réalisation de la future aire de jeux d'eau sans profondeur.

Esthétique générale :

Un aspect important réside dans le choix et l'implantation des éléments ludiques et aquatiques. Le candidat devra faire une proposition technique qui intègre un côté esthétique. Du fait de la fermeture de l'aire de jeux d'eau durant une grande partie de l'année, et de son implantation en milieu urbain, la proposition devra revêtir une apparence graphique, architecturale ou conceptuelle, en lien possible avec l'environnement, et ne pas s'apparenter à une aire ludique, telle qu'on peut en trouver dans les campings ou les centres nautiques. Le choix des matériaux utilisés, leur apparence extérieure et les formes des modules devront concourir à l'atteinte de ce paramètre.

Matériaux :

Le choix des matériaux sera adapté à ce type d'usage et avec une garantie de résistance à la corrosion. L'entreprise retenue devra favoriser les matériaux offrant la meilleure résistance et le minimum d'entretien.

Le sol :

Le revêtement de sol devra être adapté à la nature de l'activité, et notamment à la présence d'eau. Il devra ainsi présenter des caractéristiques avérées de longévité, éviter le développement de bactéries, et limiter la glissance.

La planimétrie sera réalisée pour permettre la collecte des eaux et présentera donc un dénivelé approprié. L'orientation de la surface aura aussi pour objectif d'éviter des zones de stagnation.

Fonction ludique :

L'aspect ludique de l'équipement sera rendu possible par la présence d'eau provenant de structures monumentales et de jets implantés dans le sol.

Ces différents éléments permettront ainsi de varier l'interaction entre l'eau et les utilisateurs selon les modalités suivantes :

- eau tombant façon douche multi jets
- eau tombant façon cascade
- eau projetée du sol avec un et/ou plusieurs jets
- eau pulvérisée façon brumisateur.
- Autre modalité possible

Il est souhaité une diversité des modalités de projections de l'eau et une répartition dans l'espace homogène, délimitant des zones d'activités par âge si possible.

Qualité de l'eau :

L'entreprise réalisera les travaux nécessaires de raccordement au réseau d'eau potable présent à proximité.

La proposition s'attachera à la qualité de l'eau afin que celle-ci soit compatible avec les normes sanitaires en vigueur, notamment celles de l'ARS Normandie.

Un dispositif technique sera implanté afin de permettre le filtrage de l'eau, sa désinfection et son recyclage pour être réutilisée sur l'équipement.

Automatisation :

L'entreprise fournira un dispositif de programmation de la structure pour prédéfinir des plages horaires d'activité. Cette programmation pourra intégrer des périodes d'activité et d'inactivité, et des tranches horaires diverses selon les jours de la semaine, notamment.

Le dispositif de programmation devra intégrer un mécanisme d'arrêt automatique de l'eau défini selon une durée, avec réarmement manuel possible par les utilisateurs durant les plages horaires d'activité.

Accessibilité :

L'équipement devra être accessible pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Sécurité :

Le titulaire devra mettre en place les consignes de sécurité correspondant aux normes en vigueur pour une utilisation optimale de l'équipement.

L'entreprise proposera un panneau pour permettre l'affichage de ces consignes de sécurité, qui sera validé par le maître d'ouvrage.

8.2 - LOT 2 : LES JEUX « SECS » POUR ENFANTS

A – OFFRE DE BASE

Contexte :

Tout comme l'aire de jeux aquatiques sans profondeur, l'aire de jeux « secs » sera implantée dans le square Norderstedt, situé en plein centre ville urbanisé. Un travail profond d'aménagement urbain est actuellement en cours pour relier le square avec d'autres espaces concomitants afin de réaliser une « coulée verte ». A proximité immédiate de la future aire de jeux se situent une médiathèque avec une architecture singulière et des habitats collectifs sous formes de tours. Le paysage est donc très marqué, va considérablement évoluer, et l'aire de jeux doit s'y intégrer, en reprenant des éléments de l'environnement (couleur, géométrie, verticalité ...). L'équipement devra également être remarquable et présenter des caractéristiques esthétiques avérées, orientées vers une démarche architecturale et de design.

Il existe actuellement dans le square Norderstedt une aire de jeu vieillissante destinée aux enfants âgés de 3 à 7 ans. Le nouvel équipement devra donc être complémentaire de l'aire existante au niveau de la tranche d'âge des enfants ciblés. Le ou les jeux devront donc accueillir des enfants âgés de 5 ans ou plus. Il est à noter qu'il est envisagé un remplacement de l'aire existante dans les années à venir.

Les jeux seront fournis, posés, scellés.

Les aires de réception seront réalisées en sol amortissant avec gazon synthétique.

L'entreprise devra justifier de la provenance des fournitures et matériels utilisés. En outre, elle devra, avant la pose, faire valider la provenance et la marque des produits utilisés. Toutes les fournitures seront neuves, de fabrication récente et de première qualité.

La mise en place des jeux sera réalisée dans le respect des recommandations du fabricant et seront munies de tous les accessoires, appareils, dispositifs de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Normes :

Les jeux proposés devront être conformes aux normes en vigueur :

-  NF EN 1176
-  NF EN 1177

Un niveau de sécurité optimal doit être garanti.

La réception des jeux ne pourra être prononcée qu'après la fourniture des documents suivants :

- descriptif technique détaillé du jeu et de ses composants
- certificat de conformité aux normes européennes délivré par un laboratoire agréé
- test HIC

Après réalisation de l'installation, un certificat de conformité dressé par un organisme agréé indépendant dûment habilité devra être fourni par l'Opérateur Economique.

Matériaux:

Pour le choix des matériaux, l'entreprise devra favoriser des matériaux en adéquation avec l'environnement direct. Le choix devra également se porter sur les matériaux robustes et nécessitant peu d'entretien.

- L'entreprise devra favoriser les matériaux tels que l'inox, le métal et HPL. **Les armatures, poteaux bois sont proscrits.**
- Les résines utilisées ne comporteront aucun solvant.
- Les granulats EPDM utilisés en couche de finition seront teintés dans la masse et traités anti UV
- Les mélanges incluant un pourcentage de SBR ou EPDM recyclé ne sont pas acceptés.

Panneaux d'information :

L'entreprise intégrera dans sa proposition la fourniture et la pose des panneaux d'information réglementaires pour chaque espace jeux. Ils seront coordonnés aux matériaux et aux coloris des structures de jeux.

Les panneaux d'information devront correspondre aux normes en vigueur.

Les panneaux d'information seront obligatoirement gravés. Le texte de chaque panneau devra être validé avant exécution par le maître d'ouvrage.

Fonctions ludiques :

Les jeux installés devront être adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'aire de jeux devra comprendre **un espace de jeux pour les enfants à compter de 5 ans, dont les fonctions ludiques** sont les suivantes : escalader, se suspendre, s'équilibrer, glisser, sauter, manipuler, grimper, fabuler, se cacher, se rencontrer, monter ...

Pour ces espaces, l'entreprise devra intégrer la réalisation des sols de sécurité, gazon synthétique amortissant (compris fond de forme).

Aires de réception :

Les aires de réception seront réalisées en sol amortissant et gazon synthétique.

Ils seront constitués d'une sous-couche amortissante adaptée à la HIC et d'un revêtement en gazon synthétique

Normes :

Les sols devront être conformes aux normes en vigueur :

- 🚧 NF EN 1177 définissant les hauteurs de chute critique, essais réalisés selon la méthode HIC 1000.

L'entrepreneur fournira pour le sol proposé les rapports d'essais correspondant.

B – VARIANTE OBLIGATOIRE

Une seule proposition est acceptée.

La variante reprendra tous les éléments de l'offre de base à l'exception du sol de réception, qui sera constitué d'une sous-couche amortissante coulée sur place et d'une couche apparente de finition en EPDM.

8.3 - NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT

L'entrepreneur a à sa charge le nettoyage continu du chantier.

De même, en fin de chantier, le nettoyage des abords et la remise en état des voiries et espaces verts revient au titulaire du présent marché en cas de dégradations.

Il sera procédé au rapprochement de l'état des lieux initial pour accepter ou non le repli général et la remise en état des lieux.

Pour le nettoyage du chantier :

- l'Opérateur Economique doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux ;**
- l'Opérateur Economique a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ;**
- l'Opérateur Economique a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et leur transport aux décharges agréées**

8.4 - GARANTIES

Les attestations de garantie devront être jointes à chaque proposition.

Les installations seront garanties à minima :

- **2 ans** contre tout vice de fabrication y compris les imperfections ou erreurs de pose, sol amortissant et toute sujétion.
- **10 ans** pour les défaillances structurelles.

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

Pour ce faire, la méthode ci-dessous correspond à la pondération utilisée :

1° - Valeur ludique et technique : 60 %

- décomposé en sous critères :
 - fonctions ludiques 30 %
 - esthétique de l'ensemble (intégration) 30 %

2° - Prix : 30 %

3° - Délai et planning détaillé : 10 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles et obligatoires mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.
- les candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire

ARTICLE 10 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à tout candidat qui en fera la demande :

- Sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Sur le site de la ville de Maromme www.ville-maromme.fr (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres dématérialisées :

Conformément aux articles 38, 39, 40, 41 et 42 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivante :

Vendredi 29 mars 2019 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

PIECES A TRANSMETTRE :

Les candidats doivent transmettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2 téléchargeables gratuitement.

Pièces contractuelles :

- L'Acte d'Engagement complété, paraphé et signé.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.

Pièces obligatoires :

- DUME ou
 - Les déclarations et attestations sur l'honneur.
 - Attestations URSSAF
 - Attestations fiscales et sociales visées à l'Article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Extrait K bis
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- L'attestation de visite dûment complétée et signée,
- Un mémoire technique complet et détaillé pour chacun des lots
 - ❖ Proposition technique et financière détaillées avec croquis, plan, projection 3 D, tout documents permettant de définir le projet proposé :
 - Vues en 3D couleur (les maquettes ne seront pas rémunérées)
 - Détails des fonctions ludiques
 - Fiche technique des équipements ludiques et des matériaux
 - ❖ Note méthodologique indiquant toutes les phases de la réalisation (jeux, sols, jeux aquatiques, panneaux d'information), les moyens humains et matériel dédiés, qualifications, habilitations, fiches produits rédigées en français
 - ❖ Les certificats de conformité des jeux (pose comprise) et des sols amortissants
 - ❖ Capacités et qualifications professionnelles, habilitations ... Certificat de qualification "QUALI SPORT", "CERTI SPORT"...
- Planning de réalisation détaillé,

Autres documents demandés :

- Un R.I.B ou R.I.P.
- Un dossier de références similaires et tout document permettant d'apprécier le travail réalisé datant de moins de 5 ans.

Nota : Tous les documents doivent être rédigés en langue Française

- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs :
Service des Affaires Générales et Juridiques – Secteur Commande publique
Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements d'ordre techniques :
M. SANDU, Directeur du service Action sportive et associative
Tél. : 02 32 82 22 13 Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : jean.sandu@ville-maromme.fr

Il est recommandé de formuler sa demande sur [le profil acheteur de la ville :](https://marchespublics.adm76.com)
<https://marchespublics.adm76.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 72 heures au plus tard avant la date limite de réception des offres par voie électronique sur le profil acheteur de la ville :
<https://marchespublics.adm76.com>

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)